

Bulletin d'inscription
À la bourse puériculture, jouets et vêtements enfants
De l'Ape les p'tits jules d'Amboise

Le dimanche 12 avril 2026

5€ les 2m en extérieur (matériel non fourni)
5€ la table de 1.80m en intérieur (*table et chaise fournis)

*en attente de réponse de la mairie

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement et être d'accord avec celui-ci :

Nom :Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Mail :

Titulaire de la carte d'identité : N°

Délivrée le.....Par la préfecture de :

Ci-joint règlement de€ pour :

- La longueur demètre(s) **en extérieur**
- : table(s) de 1.80m **en intérieur.**

Règlement par chèque, à l'ordre de : APE les p'tits jules ou en espèce,
À envoyer à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 27 mars 2026 :
Ape les p'tits jules- 10 rue germain Chauveau 37400 Amboise

Fait à..... Le

Signature

Règlement de la bourse puériculture

Cette bourse est organisée par l'Association des parents d'élèves les p'tits jules.
Elle se déroulera le

Dimanche 12 avril 2026 de 9h à 16h.

Elle aura lieu dans la cour de l'école *Jules ferry, 10 rue Germain Chauveau à Amboise.*

L'installation des exposants se fera de **7h30 à 9h.**

L'accueil de visiteurs se fera de **9h à 16h.**

Les véhicules pourront entrer dans la cour de **7h30 à 8h30** pour le déchargement, mais devront être stationnés en dehors de l'école.

La bourse est réservée aux personnes vendant des jouets, des jeux, vêtements enfants et de grossesse, article de puériculture.

Registre :

Les informations mentionnées sur le bulletin d'inscription seront inscrites sur le registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation. Tous les exposants devront pouvoir présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants devront être accompagnés d'un adulte.

Les emplacements extérieurs sont loués sans table, ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres pour 18h. Aucun invendu ne doit être laissé sur place.

Vente :

Les objets exposés sont sous la responsabilité des exposants et les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'aucun litige.

Les objets exposés doivent se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité.

Assurance :

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes et aux biens.

Annulation :

L'association est la seule à pouvoir décider d'annuler la manifestation. En cas d'annulation par les organisateurs, un remboursement sera effectué. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non venue de l'exposant.

Le règlement :

En cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription, chaque exposant s'engage à respecter le règlement. En cas de non-respect, vous serez prié de quitter les lieux sans dédommagement possible et immédiatement.

Le paiement :

Les réservations seront validées qu'accompagnées du paiement. Les chèques seront encaissés avant la manifestation.

Si annulation par les organisateurs, le remboursement se fera par chèque dans le mois suivant la manifestation. Nous prendrons contact avec vous pour les modalités.